



SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°38-2019-05-25-001
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du SAGE de BIEVRE-LIERS-VALLOIRE

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-29 à R212-34 ;
- VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2009 – 05204 et n°09-2699 du 18 juin 2009 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2012145-0028 du 24 mai 2012 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2013021-0027 du 21 janvier 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2013182-0009 du 1^{er} juillet 2013 pour le département de la Drôme et n°2013162-0014 du 11 juin 2013 pour le département de l'Isère, modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2013157-0039 du 6 juin 2013 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014246-0015 du 3 septembre 2014 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 8 mars 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du préfet de l'Isère du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU** les désignations effectuées par l'Association des Maires de l'Isère par courrier du 15 avril 2019 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, est changée comme suit : (les modifications apparaissent en gras)

1^{er} COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

- Mme Marie-Thérèse LAMBERT
- M. Yannick NEUDER

Conseil départemental de la Drôme

- M. Aimé CHALEON
- Mme Patricia BOIDIN

Conseil départemental de l'Isère

- Mme Claire DEBOST
- M. Robert DURANTON

Communauté de communes de Bièvre Est

- M. Max BARBAGALLO
- M. Christophe NICOUUD

Communauté de communes de Bièvre Isère

- M. Eric SAVIGNON
- Jean-Paul BERNARD
- M. Raymond ROUX

Communauté de communes des Vals du Dauphiné

- M. Gérard MATHAN

Communauté de communes Entre-Bièvre-et-Rhône

- M. Philippe MIGNOT
- M. Jean-Louis GUERRY

Syndicat Isérois des Rivières-Rhône Aval

- M. Gérard BECT
- M. Joël GULLON

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- M. Roland GRAMBIN

Communauté de communes Porte de DrômeArdèche

- M. Alain DELALEUF
- M. Gérard ORIOL

Syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire

- M. Bruno DANNONAY

Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze

- Mme Claude NICAISE

Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Albon

- M. Jean CESA

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

- M. Jean PIN

Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux et d'Assainissement de Roussillon, Péage de Roussillon et Environs

- M. Stéphane SPITTERS

2^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES

Association Départementale des Irrigants de l'Isère
Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)
Chambre d'Agriculture de la Drôme
Chambre d'Agriculture de l'Isère
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme
Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère
Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère
Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Isère
Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Drôme
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
Syndicat de défense des étangs du dauphinois
Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est

3^e COLLÈGE

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, chef de la MISEN ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, chef de la MISEN ou son représentant,
Le Délégué Territorial Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
Le Délégué régional de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

MEMBRE ASSOCIÉ :

M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence ou son représentant.

ARTICLE 2 : La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts ou services en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accompli, soit jusqu'au 26 novembre 2023 (six ans à compter de la date de l'arrêté n°38-2017-11-27-015 du 27 novembre 2017 portant renouvellement intégral de la composition de la Commission Locale de l'Eau).

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 : Le président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Drôme et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté : le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le sous-préfet de Vienne.

Grenoble, le 25 MAI 2019

Le préfet,



Lionel BEFFRE

Dans les deux mois, à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification ou de sa publication :

- un recours gracieux, auprès du sous-préfet de Vienne (16 Boulevard Eugène Arnaud – BP116 – 38209 VIENNE Cedex)
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur (Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).
- un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE)
- un télérecours, via l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr